Réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 22 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents:

MM. CAVELIER, CRISTIN, DUVAL HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE, SINSEAU

Absente excusée : Mme BOULLEN

Secrétaire de séance : M. HERRIER

<u>Date de convocation</u>: 15 septembre 2023

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu
Démission de M. Mickaël BRAQUEHAIS
Désignation du nombre d'adjoints
Bureau du SIVOS
SDE76: programmation des travaux 2024
Cession de la voirie rue du Parc / modification de la longueur de voirie
Subventions aux associations
Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale
Décisions modificatives
Contrat de Mme CUENOT
Questions diverses.

Approbation du dernier compte-rendu

Les comptes-rendus du 14 avril 2023 et du 7 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité des présents. Ces deux documents sont donc mis à la signature.

Les élus demandent que la diffusion des comptes-rendus soit davantage anticipée par rapport à la réunion de conseil municipal de façon à disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance. De même, ils souhaiteraient disposer également de plus d'éléments d'information concernant les points qui nécessitent un vote. M. le Maire prend note de ces remarques et veillera à améliorer les dispositions dans ces domaines.

Démission de Monsieur Mickaël BRAQUEHAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur BRAQUEHAIS, 1^{er} adjoint au Maire, reçue par un courrier daté du 28 juillet 2023.

Par courrier en date du 23 août 2023, cette démission a été acceptée par M. le Préfet. Par ailleurs, il est précisé dans ce courrier que cette démission oblige le conseil municipal à désigner un nouveau conseiller municipal au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Colombier (SIVOS).

Désignation du nombre d'adjoints

(Délibération 22092023/01)

Le 24 mai 2020, il avait été décidé de fixer le nombre d'adjoints à trois lors de l'élection du maire et des adjoints. Cette délibération est toujours en cours.

M. le Maire s'est informé auprès du service juridique de l'Association des Maires ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture afin d'obtenir les dispositions à adopter dans le cas présent. Les informations collectées sont les suivantes :

- Le scrutin est secret
- Il n'est pas exigé de candidature
- Première solution :

Le conseil municipal peut décider de remonter d'un rang les adjoints actuels, le nouvel adjoint devenant le troisième adjoint.

Précision donnée : il est impossible de rebattre le tableau.

• Deuxième solution :

Le conseil municipal peut désigner le remplaçant de M. BRAQUEHAIS premier adjoint.

Avis du conseil municipal:

Le conseil municipal à l'unanimité des présents choisit de ne pas modifier le nombre total d'adjoints. Le nombre d'adjoint reste donc fixé à trois.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents opte pour la première solution proposée, à savoir remonter d'un rang les adjoints actuels et désigner un nouvel adjoint devenant le troisième du rang.

Election du 3^{ème} adjoint

Il est ensuite procédé à l'élection du nouvel adjoint lors d'un scrutin à bulletin secret. M. le Maire commence par demander s'il y a une ou plusieurs candidatures parmi l'assistance. M. HERRIER propose sa candidature.

M. le Maire sollicite deux assesseurs et un secrétaire pour l'organisation du vote. Mme LEFEBVRE et SINSEAU sont désignées assesseurs et M. HERRIER est nommé secrétaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 11 enveloppes collectées
- 10 suffrages exprimés en faveur de M. HERRIER
- 1 vote blanc

M. HERRIER est élu 3^{ème} adjoint. Un procès-verbal est établi.

Le conseil municipal de la commune de PARC D'ANXTOT est donc désormais constitué de la façon suivante :

Le Maire : M. Pierre POISSANT 1^{er} adjoint : M. Yves DUVAL

2^{ème} adjoint : Mme Carine LEFEBVRE 3^{ème} adjoint : M. Dominique HERRIER

Conseillers municipaux:

Mmes Mathilde ALEXANDRE, Claire BOULLEN, Clémence SINSEAU MM. Sylvain CAVELIER, Guillaume CRISTIN, Norman LEJEUNE, Sylvain LEMARCHAND, Etienne MARTIN

Indemnité du 3^{ème} adjoint

(Délibération 22092023/02)

M. le Maire propose d'affecter à M. HERRIER le même montant d'indemnité que celui des autres adjoints, à savoir, taux 10.7 % de la valeur de l'indice brut 1027.

Avis du conseil municipal:

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le montant d'indemnité du troisième adjoint au taux de 10.7 % de la valeur de l'indice brut 1027.

Réaffectation des missions confiées à M. BRAQUEHAIS

(Délibération 22092023/03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de M. BRAQUEHAIS, il est nécessaire de redispatcher l'ensemble des délégations dont celui-ci s'occupait au sein du conseil soit :

- PLUi
- Commission cimetière
- Commission travaux (bâtiments), sécurité, voirie
- Commission patrimoine/agriculture/environnement
- Commission finance/budget
- délégué suppléant SDE76

Avis du conseil municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver les délégations proposées dans le tableau ci-dessous :

Commission	Nouveau délégué proposé	
PLUi (Caus Seine agglo)	M. HERRIER	
Commission Cimetière	M. DUVAL (M. CRISTIN propose aussi d'intégrer cette commission)	
Commission travaux (bâtiments), sécurité, voirie	M. DUVAL	
Commission patrimoine/agriculture/environnement	Regroupement proposé avec la précédente commission	
Commission finance/budget	Pas de changement	

SDE76 (délégué suppléant)	D. HERRIER
---------------------------	------------

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Nota : Il est rappelé que tous les élus peuvent assister aux différentes commissions.

Bureau du SIVOS

(Délibération 22092023/04)

A la suite de la démission de M. BRAQUEHAIS, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire et deux suppléants comme délégués au comité syndical SIVOS. Actuellement, sont titulaires Mme ALEXANDRE et M. POISSANT et est suppléant M. HERRIER.

Mme LEFEBVRE propose sa candidature pour le poste de délégué titulaire vacant. Mme SINSEAU et M. LEJEUNE proposent leurs candidatures pour les postes de délégués suppléants vacants.

Les candidatures ci-dessus on fait l'objet de trois votes distincts.

Avis du conseil municipal:

• Scrutin relatif à l'élection du délégué titulaire

Le conseil municipal donne son accord sur la désignation de Mme LEFEBVRE comme déléguée titulaire au comité syndical SIVOS.

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

• Scrutin relatif à l'élection du premier délégué suppléant

Le conseil municipal donne son accord sur la désignation de M. LEJEUNE comme délégué suppléant au comité syndical SIVOS.

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

• Scrutin relatif à l'élection du deuxième délégué suppléant

Le conseil municipal donne son accord sur la désignation de Mme SINSEAU comme déléguée suppléante au comité syndical SIVOS.

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Les délégués de la commune de PARC D'ANXTOT au sein comité syndical SIVOS sont donc à présent :

- Titulaires: Mmes ALEXANDRE et LEFEBVRE, M. POISSANT
- Suppléants : MM. HERRIER et LEJEUNE, Mme SINSEAU

SDE76: programmation des travaux 2024

Le syndicat électrique demande de retourner pour le 30 septembre 2023 au plus tard nos projets pour 2024. Il est proposé d'inscrire le passage en LED de huit points lumineux jugés vétustes. Ces points lumineux sont les suivants :

- ARMOIRE A située près de la salle polyvalente : A16 A17 A18 A19
- ARMOIRE B située rue St-Blaise : B10 B01 B02 B03

Par ailleurs, en parallèle, une demande de remise en état de l'armoire électrique A sera demandée à FORLUMEN.

Avis du conseil municipal:

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour demander au SDE76 le passage en LED des huit points lumineux indiqués ci-dessus.

Cession de la voirie rue du Parc / modification longueur voirie

(Délibération 22092023/05)

Vu:

- le code général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L 2334-1 à L 2334-23 du code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau du classement de voirie communale à la suite de l'intégration de la rue du Parc pour une longueur de 200,00 mètres, la longueur de la voirie communale passe de 8 486,00 mètres à 8 686,00 mètres.

Avis du conseil municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la nouvelle longueur de la voirie communale pour 8 686.00 mètres

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Subvention aux associations

(Délibération 22092023/06)

M. le Maire indique aux élus que deux associations (le club joie de vivre et ch'asso'idées) ainsi que la coopérative scolaire ont donné leurs bilans de l'année et sollicité une subvention auprès de la commune. Pour mémoire, en 2022, les subventions étaient les suivantes :

Club joie de vivre : 500 €
Ch'asso'idées : 500 €
Coopérative scolaire 110 €

Avis du conseil municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour les subventions 2023 du tableau ci-après :

Association	Montant subvention
Club joie de vivre	500 €
Ch'asso'idées	500 €
Coopérative scolaire	110 €

Résultat des votes pour la Ch'asso'idées et la Coopérative scolaire :

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Résultats des votes pour le club joie de vivre :

Nb de voix pour : 8 (nota : MM. DUVAL, HERRIER et POISSANT, membres de cette

association ne prennent pas part au vote)

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale : ADAS 76

Conformément à l'article L.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

La commune adhère à l'ADAS 76 et le contrat correspondant, d'une durée de 4 ans, doit être renouvelé.

Avant de statuer sur la reconduction éventuelle du contrat avec l'ADAS 76 et après discussion, le conseil municipal décide d'instruire ce dossier en examinant la nature des prestations proposées par l'ADAS 76 et la concurrence, en visant la meilleure adéquation avec les besoins du personnel. La décision est donc reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Décisions modificatives

(Délibération 22092023/07)

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire des décisions modificatives sur les comptes suivants :

- Compte 6064 : déficit à la suite de la reliure du registre d'état civil 2013/2023 (500 €).
- Compte 611:

Certaines factures (cosoluce, schiller, Forlumen) sont arrivées trop tard en décembre 2022 et le règlement a été décalé sur 2023.

Un nouveau contrat avec la société caux formatique (entretien matériel informatique et sécurité) a également été passé sur ce compte.

• Compte 635 : évolution de la taxe foncière 2022.

Avis du conseil municipal:

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

Compte 6064 : + 500 €

Compte 611 : + 3 500 € Compte 635 : + 170 €

Compte 022 : -1 000 € Compte 65311 : -1 000 € Compte 60632 : -1 000 €

Renouvellement du contrat de Madame CUENOT

(Délibération 22092023/08)

M. le Maire propose le renouvellement du contrat de Mme CUENOT qui se termine le 30 septembre 2023. Il souligne qu'il est totalement satisfait de son intégration au sein du secrétariat de la commune et de son engagement. Cette satisfaction est également partagée par les adjoints.

Le renouvellement du contrat de Mme CUENOT est proposé pour une durée de 2 ans.

Avis du conseil municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat de Mme CUENOT pour une durée de deux ans à compter du 01 octobre 2023, indice brut 397 majoré 361 pour 47 heures 67 mensuel.

Nb de voix pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0

Questions diverses

Colis des anciens

Le conseil municipal maintient le principe de la distribution d'un colis de Noël aux anciens de la commune ainsi que la limite d'âge pour en bénéficier qui reste fixée à 70 ans et plus. M. le Maire va prendre contact avec Mme BOULLEN pour la préparation de ces colis.

Décorations de Noël

M. DUVAL propose de reconduire les dispositions adoptées l'an passé qui nous ont permis d'économiser la location de quelques décorations et la consommation électrique associée. Les décorations seront donc réalisées exclusivement avec des équipements appartenant à la commune et seront centrées sur la mairie. Ces dispositions sont approuvées par le conseil municipal.

Prochaine réunion du conseil municipal : 27 octobre 2023

Délibérations

22092023/01 : Désignation du nombre d'adjoints au Maire 22092023/02 : Validation de l'indemnité du 3^{ème} adjoint

22092023/03 : Réaffectation des délégations de commissions à la suite de la démission

de M. BRAQUEHAIS

22092023/04 : Désignation des délégués au comité syndical SIVOS

22092023/05 : Mise à jour du tableau du classement de voirie communale

22092023/06: Attribution des subventions 2023 aux associations

22092023/07 : Approbation de décisions modificatives sur le budget 2023 22092023/08 : Approbation du renouvellement du contrat de Mme CUENOT

ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire Absente excusée	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman
LEMARCHAND Sylvain	MARTIN Etienne	POISSANT Pierre	SINSEAU Clémence